



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 02-2023 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

AVIS PUBLIC EST, PAR LA PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

À L'EFFET QUE le conseil municipal de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le 16 octobre 2024 le règlement numéro 02-2024 modifiant le règlement de zonage 02-2023 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes.

Ce règlement vise à modifier certaines dispositions relatives à la hauteur des bâtiments principaux, à la hauteur du rez-de-chaussée par rapport à la rue et aux essences d'arbres dont la plantation est prohibée.

Ce règlement est entré en vigueur le 12 novembre 2024, soit à la date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Joliette.

Le Règlement numéro 02-2024 peut être consulté au bureau municipal situé au 4050, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes, du lundi au vendredi, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 25 novembre 2024.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Charles Beaupré, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public, en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 25 novembre 2024, entre 08h et 17h.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 25 novembre 2024.

Charles Beaupré
Directeur général et greffier-trésorier